Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011120corrb-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Rectification du barème des participations familiales des accueils collectifs de mineurs applicable au 1er janvier 2027

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Hélène SALGE.

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI ;
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale des familles (CASF) et notamment son article L. 227-1 ;

Vu la délibération municipale n°2026/01/MAI/07 en date du 27 mai 2026 portant création de l'accueil collectif de mineurs (ACM) Campanari ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011120corrb-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant la demande de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse à la Ville de renforcer la progressivité du barème appliqué aux familles résidant à Bastia, afin de mieux prendre en compte leurs niveaux de ressources, ce dans le cadre de la tarification sociale applicable aux accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

Considérant que les deux premières tranches de quotient familial sont actuellement soumises au même tarif de 5 € par jour : la tranche comprise entre 0 et 330 € et celle comprise entre 331 et 470 € ;

Considérant la proposition de porter à 5,50 € par jour le tarif applicable à la tranche comprise entre 331 et 470 €, le tarif de 5 € par jour demeurant inchangé pour les familles relevant de la première tranche, comprise entre 0 et 330 € ;

Considérant que cet ajustement permettra de rétablir une distinction tarifaire entre ces deux niveaux de ressources et de garantir la progressivité attendue dans le cadre d'une tarification à vocation sociale ;

Considérant que cette nouvelle tarification s'appliquera aux accueils du mercredi ainsi qu'à ceux organisés pendant les vacances scolaires ;

Considérant que pour les accueils de vacances, lorsqu'une famille bénéficie de l'aide aux temps libres (ATL), la CAF prendra en charge 4 € par jour, laissant à la famille un reste à charge de 1,50 € ;

Considérant la rectification proposée est strictement limitée à cette tranche tarifaire :
- le tarif de la tranche de 0 à 330 € demeure fixé à 5 € par jour ;
- le tarif de la tranche de 331 à 470 € est porté de 5 € à 5,50 € par jour ;
- l'ensemble des autres tarifs du barème demeure inchangé.

Après avoir entendu le rapport de Madame Joséphine NATALI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus

Article 1 :

- **Approuve** la rectification et l'application du barème 2027 à compter du 1er janvier 2027 des participations familiales des ACM en fixant à 5,50 € par jour le tarif applicable aux familles bastiaises dont le quotient familial est compris entre 331 et 470 €, pour les mercredis et les vacances scolaires.

Article 2 :

- **Précise** que les autres tarifs demeurent inchangés.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Signé électroniquement le 20/11/2026
Antoine GRAZIANI

Le Maire,
Signé électroniquement le 20/11/2026
Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.